

Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 26 mars 2009 à Loulle

Nombre de délégués : 73
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 49
Date de la convocation : 20 mars 2009
Date d'affichage : 31 mars 2009

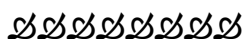
Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, HUGON, DUPREZ, ROZE T., GIRAUD, SAILLARD G., WERMEILLE, MMES POUILLARD, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MME HUMBERT, MELLE MARTIN, MME BAILLY, M. GRENIER, MME RAME, M. OLIVIER, MME GUICHARDIERE, M. PRIN, M. RAGOT suppléant, M. VIONNET, MME FANTINI suppléante, M. BANDERIER, M. CHATOT suppléant, MM. PLANTARD, CAVALLIN, BOIVIN, BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, BARTHET, ROLET, VOISIN, ROZE A., MAUBORGNE, VERGOBY, CICOLINI, RAMSEIER, GIROD, CART-LAMY, PESENTI, DENISET, M. GRAPPE suppléant, MM. DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, DAYET, VANDENDRIESSCHE, CARTELIER, GINDRE, RACLE, GILLET, VALLET, MMES RAMBOZ, SAILLARD, M. BERTHET-TISSOT et MME COLAS.

Excusés : MM. BOUVET, MATHIEU, DUSSOUILLEZ, MME FILIPPI, MM. GOYDADIN, BROCARD, MASSON, KEMPF, CUBY C., SALVI, GOULUT, MOREL Gilbert, GUINCHARD, GOBET, SAILLARD M., CUBY A., MENETRIER et PARIS.

Secrétaire de séance : M. ROLET

Présent à titre consultatif : M. BAUNE



M. ROLET, Maire de Loulle, accueille les conseillers communautaires et présente les projets 2009 de la Commune.

M. PERNOT rappelle l'ordre du jour de la séance.

Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) :

Rapporteur : Clément PERNOT

L'AdCF (Assemblée des Communautés de France), créée en 1989, fédère plus de 1.000 communautés de communes, d'agglomération et urbaines. Elle défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilité.

Pour définir ses grandes orientations, l'AdCF s'appuie sur un Conseil d'administration composé de 20 membres et un Conseil d'orientation de 60 membres.

Elle constitue donc un pôle de services aux communautés (diffusion de l'information, assistance téléphonique sur les questions juridiques et fiscales, animation de manifestations régionales consacrées à l'actualité intercommunale, etc...).

Le Bureau, réuni le 17 février, a émis un avis favorable à l'adhésion à cette association dont la cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant (minimum 200 € et maximum 8.000 €).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'adhésion à cette association, étant précisé que le montant de la cotisation annuelle serait de 1.931,40 € au regard de la population totale de la Communauté de Communes (population légale au 1^{er} janvier 2009).

A la demande de M. OLIVIER, M. PERNOT précise que le Président est M. DELAVEAU.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) à compter du 1^{er} janvier 2009,

☞ **AUTORISE** le Président à régler la cotisation annuelle telle qu'elle est déterminée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ZA du Mont-Rivel. Convention de mise à disposition de service :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

En 2009, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur la ZA La Planchette et sur une partie de la future ZA du Mont-Rivel. Ces travaux, estimés à 425.000 €, sont aidés par l'Etat à hauteur de 40% (Dotation de Développement Rural 2008).

Par ailleurs, il conviendra de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DDR 2009 pour la 1^{ère} tranche de viabilisation de la ZA du Mont-Rivel.

Afin de conduire ce projet, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du service ingénierie avec la Ville de Champagnole pour la maîtrise d'œuvre des travaux prévus au budget 2009, ainsi que pour l'estimation des travaux de viabilisation qui figurera dans le dossier de demande de subvention DDR 2009.

La rémunération estimée à 20.000 € sera corrigée en fin d'opération au regard du temps effectivement passé sur ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et autoriser le 1^{er} Vice-président à la signer.

M. PERNOT rappelle la nécessité d'engager rapidement les travaux au regard du projet Bavoysi. Il conviendra d'intégrer la démarche relative à la Loi sur l'Eau.

M. VANDEWATTYNE pense que le terme « estimation » est préférable à celui de « forfait ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service ingénierie avec la Commune de Champagnole, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation de la ZA du Mont-Rivel, inscrits au BP 2009,

☞ **APPROUVE** le montant de la rémunération tel qu'il est défini ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DDR 2009,

☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-président à signer la convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Bassins Nautiques de Champagnole et Chaux des Crotenay. Convention pour la gestion avec la Commune de Champagnole :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

La fusion des communautés de communes Ain Angillon et Malvaux a entraîné au 1^{er} janvier 2007 le transfert de la piscine municipale de Champagnole et celle de Chaux des Crotenay, puisque la compétence « équipements sportifs liés à la natation » figure dans les nouveaux statuts de la communauté issue de la fusion.

Ce transfert a donc entraîné de droit le transfert des équipements vers la Communauté de Communes, via une convention de mise à disposition de biens. Le fonctionnement des deux bassins nautiques pour 2007 et 2008 a été assuré dans le cadre de deux conventions de mise à disposition de services (personnel technique et de surveillance des bassins) avec les communes de Champagnole et Chaux des Crotenay (délibération du 28 juin 2007).

Aujourd'hui, après ces deux années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de simplifier et mutualiser la gestion administrative et technique des piscines.

Avec la mise en place du pôle ressources humaines au 1^{er} janvier dernier, une organisation globale du service se met en place : recrutements des agents saisonniers (maîtres nageurs, agents pour la caisse et les vestiaires), gestion technique des équipements, régie de recettes etc ...

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le Comité de suivi « Bassins nautiques », réuni le 18 mars dernier, a étudié le projet de convention de mise à disposition de services avec la commune de Champagnole pour le personnel titulaire qui interviendra dans les deux piscines (interventions occasionnelles hors saison, maîtres nageurs et agents de maintenance durant l'ouverture). Le coût de cette mise à disposition est fixé à 60.320 €. Un tableau récapitulatif du temps horaire des agents mis à disposition sera annexé à la convention. Par ailleurs, l'ensemble du personnel recruté pour la saison sera rémunéré directement par la Communauté de Communes.

A titre d'information, le coût de fonctionnement des bassins nautiques de Champagnole et Chaux des Crotenay s'est élevé respectivement à 96.484,16 € et 28.695,45 € en 2008.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention de mise à disposition de services avec la Commune de Champagnole et d'autoriser le Vice-président chargé des bassins nautiques à la signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Champagnole, dans le cadre de la gestion des Bassins Nautiques de Chaux des Crotenay et Champagnole,

☞ **APPROUVE** le montant de 60.320 € fixé dans le cadre de cette mise à disposition,

☞ **AUTORISE** le Vice-président chargé des bassins nautiques à signer la convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Bassins Nautiques de Champagnole et Chaux des Crotenay. Tarifs, saison 2009

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Pour la saison 2009, les tarifs d'occupation des bassins nautiques de Champagnole et Chaux des Crotenay sont fixés ainsi :

Champagnole :

Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Adultes	2.50 €
Tarif réduit (1)	1.30 €
Enfant (individuel) de moins de 6 ans	Gratuit
Enfants de 6 à 18 ans	1.50 €
Tarif réduit (1)	0.80 €
Carte abonnement adulte (10 entrées)	20.00 €
Carte abonnement enfant (10 entrées)	10.00 €
Carte saison enfant	33.00 €
Colonies de vacances, groupes (à partir de 10 personnes)	1.00 €
Centre aéré et centre animation loisirs (animateurs compris)	0.50 €
Perte de bracelet	1.50 €
Entrée des campeurs	1.20 €
Couches (Tailles S, M et L)	0.70 €

(1) : tarif réduit = tous les jours, deux heures avant la fermeture.

Chaux des Crotenay :

Adultes		2.30 €
Enfant (individuel) de moins de 6 ans		Gratuit
Enfants de 6 à 18 ans		1.30 €
Carte abonnement (10 entrées) non remboursable		
	Enfant	10.00 €
	Adulte	20.00 €
Colonies de vacances, groupes (à partir de 10 personnes)		1.00 €
Entrée des campeurs		1.00 €
Couches (Tailles S, M et L)		0.70 €

Le tarif carte « abonnement jeune » est supprimé car non vendu (1 seule vente l'année dernière).

Le tarif jeune est étendu à toutes les personnes jusqu'à 18 ans, le tarif étudiant est supprimé.

Le conseil est donc invité à approuver les propositions de tarif ci-dessus.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les propositions de tarifs fixés pour l'occupation des Bassins Nautiques de Chaux des Crotenay et Champagnole pour la saison 2009, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Bassins Nautiques de Champagnole et Chaux des Crotenay. Dispositions concernant les cours de natation :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Concernant les cours de natation, ceux-ci sont dispensés dans les Bassins Nautiques de Champagnole et Chaux des Crotenay, en dehors des heures d'ouverture de la piscine par les maîtres nageurs qui perçoivent directement les recettes. Ces leçons privées, dispensées par des personnes privées, le sont dans un équipement public, et aucune convention ou contrat n'encadre officiellement cette pratique.

Plusieurs solutions ont été étudiées pour régler cette question. La plus simple pour la collectivité, comme pour les maîtres nageurs semble être la suivante :

- les maîtres nageurs paient individuellement à la Communauté de communes une redevance d'usage à la saison, leur permettant d'utiliser l'équipement sous leur responsabilité, en dehors des heures d'ouverture. Une convention est signée entre chaque maître nageur et la Communauté de communes.

Cette solution permet de contractualiser et d'officialiser l'utilisation de l'équipement, et la dispense des cours.

Le Conseil est donc invité à approuver la mise en place d'une redevance d'usage pour la dispense des cours de natation, à en fixer le prix à 100 € la saison par maître nageur désireux de donner des cours, et autoriser le Président à signer les conventions avec les maîtres nageurs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la mise en place d'une redevance d'usage pour la dispense des cours de natation, dans les conditions définies ci-dessus,

☞ **FIXE** le montant de cette redevance à 100.00 € par maître nageur et par saison,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les maîtres nageurs ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Site Internet. Présentation du Cahier des charges et consultation pour un Bureau d'Etudes :

Rapporteur : Mme Christelle POUILLARD

La Communauté de communes souhaite se doter d'un site Internet afin de communiquer auprès de ses administrés, des touristes, et éventuellement des entrepreneurs.

Un projet de **cahier des charges** est présenté au Conseil communautaire :

Objectif :

Faire connaître la collectivité, ses compétences et son fonctionnement, ses projets et ses réalisations.
Communiquer, et vulgariser la Communauté de communes. Transmettre des informations pratiques, et informer des événements.

Public visé :

Habitants de la collectivité, porteurs de projets, élus, administratifs et autres collectivités.

Principe de navigation :

- La page d'accueil = « gare de tri » du visiteur. Double entrée : verticale (qui êtes vous ?) et horizontale (quelle information cherchez-vous ?)

- Les pages thématiques :

Grandes rubriques envisagées :

La Communauté de communes, ses élus, ses agents, son histoire et son territoire

Les marchés publics de la CC

L'économie : les ZA, emploi et formation : Jura Initiatives, commerce et artisanat, agriculture, liens utiles comme chambres consulaires...

Les services : crèche, RAM, aire d'accueil, centre autistes, assainissement, OPAH

Le pays de la haute vallée de l'Ain

Sport et loisirs : les piscines, lien Office de tourisme, les équipements touristiques communautaires, scènes du Jura, autres liens utiles,

Environnement et rivières

Téléchargements : formulaires assainissement, pré inscription crèche, compte rendu conseils communautaires et autres, bulletin CC...

Contenu des pages « communes » :

5 photos illustrant la commune.

Population, nombre d'habitants, superficie de la commune (dont surface boisée), altitude, rivière (s), nom du maire et des élus, attrait touristique, coordonnées et horaires d'ouverture de la mairie, nom du secrétaire de mairie, écoles : coordonnées et nom du directeur, animations perpétuelles (fête de la commune), petit historique (origine du nom de la commune et des habitants), liste des associations, jour du ramassage des ordures, coordonnées du SICTOM, déchetterie....

Il convient donc de lancer une **consultation** auprès de plusieurs bureaux d'études, dont l'un sera retenu pour réaliser le site, et accompagner la collectivité jusqu'à la mise en ligne.

La mise à jour serait trimestrielle et pourrait se faire en interne ou en externe (à définir selon les propositions du bureau d'études).

L'échéancier prévisionnel serait le suivant : lancement de la consultation en avril 2009, mise en ligne en décembre 2009.

L'estimation de l'investissement est d'environ 10 000 €.

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser le Président à lancer la consultation.

M. VANDEWATTYNE remarque que le cahier des charges ne donne pas la place à un site par commune. Une seule page ne suffit pas. Par conséquent, il votera contre le cahier des charges.

M. RAMSEIER propose de faire le lien sur les sites des communes.

M. PERNOT indique que la proposition de M. VANDEWATTYNE peut être mise en option dans le cahier des charges. M. CICOLINI propose de relancer la réflexion avec le Cabinet qui sera retenu.

M. PERNOT précise qu'il n'est pas question que la Communauté de communes fasse le site de chaque commune. Les personnes intéressées pourront rejoindre le groupe de travail. M. VANDEWATTYNE indique alors qu'il souhaite y participer. M. PERNOT précise que l'informaticien de la ville sera consulté si nécessaire.

M. BOURGEOIS considère qu'une page d'accueil par commune suffit. Il existera une page d'accueil par commune sur le site de l'AMF.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 2 contre et 4 abstentions,

☞ **APPROUVE** le projet de cahier des charges qui lui est présenté dans le cadre de la réalisation d'un site Internet,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer une consultation dans le cadre de la réalisation du site Internet de la Communauté de communes, auprès de plusieurs Bureaux d'études,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Personnel de la Crèche. Régime indemnitaire :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Par délibération du 28 juin 2005, le Conseil Communautaire a mis en place le régime indemnitaire notamment pour le personnel de la crèche : auxiliaires de puériculture et adjoint technique de 2^{ème} classe.

Pour permettre de valoriser les primes attribuées à ce personnel, il convient de modifier la délibération du 28 juin 2005 en mettant en place la prime spéciale de suggestion des auxiliaires de puériculture, étant précisé que le Conseil de Communauté fixe les maxima et qu'il appartient ensuite au Président de fixer les montants individuels.

1. Prime de service :

Cette prime a été instituée par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié et concerne les cadres d'emplois suivants :

Grades concernés de la filière sanitaire et sociale
Infirmier
Educateur de Jeunes Enfants
Auxiliaire de Puériculture

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant maximum pouvant être attribué à un agent est compris entre 0% et 17 % de son traitement brut.

2. L'Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

Cette prime est instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au profit des grades listés ci-après.

Grades concernés de la filière sanitaire et sociale	Montant de base annuel
Educateur Chef de Jeunes Enfants	1 050 €
Educateur de Jeunes Enfants	950 €

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 5.

Le Président décidera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service et de rendement.

3. Prime spécifique

Elle a été instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et est attribuée au cadre d'emploi suivant :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant mensuel (indicatif)
Sanitaire et sociale	Infirmier	90 €

4. Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

Cette prime a été instituée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et concerne le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Le montant de la prime est calculé sur un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

5. L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- 107% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- 200% lorsqu'elle est effectuée entre 22 heures et 7 heures
- 166% accomplie un dimanche ou jour férié.

Filières et cadres d'emplois concernés :

Filière Technique
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques

Filière Sanitaire et Sociale
Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

6. L'indemnité d'exercice des missions (IEM)

Cette prime est instituée par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, au profit des cadres d'emplois et grades listés ci-après.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Cadres d'emploi et grades concernés	Montant de base Annuel
Adjoint technique de principal de 1 ^{ère} classe	1158.61€
Adjoint technique de principal de 2 ^{ème} classe	1158.61€
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143.37 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143.37€

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 3.

Le crédit global est déterminé en multipliant le montant moyen annuel (cf tableau) applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des primes mises en place dans le cadre du régime indemnitaire :

- ▶ Les agents concernés pourront percevoir leur indemnité selon la périodicité qui leur convient.
- ▶ L'ensemble du régime indemnitaire est applicable aux fonctionnaires titulaires, non titulaires et stagiaires et proratisé selon la quotité du temps de travail.
- ▶ Le Président procédera, dans le cadre du montant respectif global de chaque prime, aux attributions individuelles en tenant compte des missions auxquelles participe l'agent, de son degré d'implication personnelle dans les fonctions qui lui sont dévolues et du niveau de responsabilité dans la hiérarchie.
- ▶ Concernant les absences de l'agent les règles suivantes sont proposées :
 - maintien des primes et indemnités lors des congés annuels, congés maternité et en cas d'indisponibilité consécutive à un accident de service,
 - réduction des primes et indemnités au prorata-temporis des absences, au-delà de 7 jours ouvrés dans l'année civile, pour ce qui est des divers congés de maladie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées, la présente décision remplaçant celle du 28 juin 2005.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications proposées dans le cadre du régime indemnitaire à mettre en place pour le personnel de la Crèche, selon les dispositions définies ci-dessus, et remplaçant ainsi celles indiquées dans la délibération du 28 juin 2005,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Office de Tourisme et SIDANEP. Convention de partenariat pour le financement 2009 :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Dans le cadre de la délégation de mission approuvée lors de la séance du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire a confié à l'Office de Tourisme de Pays « l'organisation et l'animation du développement et de l'aménagement touristique local ainsi que la réalisation de certaines actions ».

Les concours financiers de la Communauté de communes et du SIDANEP ont été proposés comme suit pour 2009 :

- 81 702 € chacun pour le fonctionnement de la structure (78.530 € en 2007 + 2% en 2008),
- 16.500 € chacun pour les actions touristiques correspondant à la participation de l'année 4 du programme d'investissement pluriannuel (2006-2009).
- 2 250 € pour le financement du poste du technicien de randonnée,
- 1 500 € chacun pour le financement du poste d'hôtesse d'accueil au point info de Foncine le Haut.

Le montant total du subventionnement intervenant à l'OT pour la saison 2009 en terme de fonctionnement et d'investissement s'élève donc à 101.952 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme de Pays et le SIDANEP pour le financement du fonctionnement et des actions prévues en 2009, et autoriser le Président à la signer.

M. DUPREZ informe que le SIDANEP a approuvé la convention lors de sa réunion de la veille.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme de Pays et le SIDANEP pour l'année 2009, telle qu'elle est présentée ci-dessus pour un concours financier total de 101.952 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement du site de La Billaude. Convention de mise à disposition de service :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement touristique » de la Communauté de communes, les services administratifs peuvent s'appuyer sur les compétences techniques des agents de la ville pour exercer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site des cascades de la Billaude. Pour cela, une convention doit être signée entre la Communauté de communes et la ville de Champagnole, pour la durée de la mission.

Les services municipaux de la ville de CHAMPAGNOLE sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux. Il s'agit d'une part d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique et d'autre part de l'étude et de la surveillance des travaux.

Pour l'exercice de cette mission, le projet de convention prévoit que la rémunération des services municipaux est fixée à un montant estimé à 9.000 € (30 jours à 300 € par jour) qui sera corrigé à la fin de l'opération au regard du temps effectivement passé sur ce dossier.

M. PERNOT précise les modalités de travail entre les services de la Ville et de la Communauté de Communes. Les Services Techniques travailleront dans ce cadre sous l'autorité du Directeur de la CC.

A la question de M. JACQUES, M. DUPREZ répond qu'en 2003, le coût avait été de 30.000 € mais que le projet actuel est plus ambitieux que celui de l'aménagement des Pertes de l'Ain et de la Langouette. Par ailleurs, 60 m3 de bois doivent être évacués.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Commune de Champagnole pour l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du Site de la Billaude,
- ☞ **APPROUVE** le montant de la rémunération tel qu'il est défini ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout autre document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1. Forges de Syam

M. PERNOT fait part de la présentation par M. Zach, de son projet à la Préfecture lors de la dernière réunion. La Préfète est intervenue auprès de M. Experton pour privilégier la piste permettant le maintien de 10 à 15 emplois sur le site. Aujourd'hui, le devenir du site dépend de la position de M. Experton, qui n'a pas donné suite pour l'instant. Cette attitude n'est pas acceptable et elle est incompréhensible car le site risque de se priver du maintien du savoir faire. La proposition de M. Zach est plus qu'acceptable.

2. Abattoir

M. HUGON informe que des discussions entre les acteurs locaux sont toujours en cours pour constituer une Société (abattoir + atelier de découpe). Des visites de futurs clients ont été organisées ces dernières semaines.

Après la constitution de la société, il conviendra de déposer le dossier de demande d'agrément européen. La Communauté de communes pourra ensuite réaliser les travaux complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'activité.

La Chambre d'Agriculture accompagne le démarrage de la Société.

Des visites du Comité consultatif et des agriculteurs locaux seront organisées courant avril (le samedi matin).

M. PERNOT souhaite lancer un appel solennel aux agriculteurs locaux qui doivent faire partie du tour de table de la Société afin d'avoir voix au chapitre.

3. Numérisation du cadastre

M. CART-LAMY demande si ce dossier est toujours d'actualité.

M. PERNOT rappelle qu'une volonté s'était manifestée pour qu'un service soit mis en place au niveau de la Communauté de communes. Ce point sera mis à l'ordre du jour de prochain conseil communautaire ou du suivant. Il conviendra donc de décider si ce service doit être mis en place par la Communauté de Commune ou si les communes font le choix de l'outil à mettre en place.

M. PLANTARD dit qu'il a été démarché par le SIDEC. M. BLONDEAU propose que celui-ci fasse une proposition à la Communauté de communes.

M. PERNOT propose que les deux solutions soient étudiées lors d'une réunion de travail avec tous les Maires.

. Dates des prochaines réunions :

Bureau : le 21 avril à 18 h 30

Conseil communautaire : date à définir en mai à ENTRE DEUX MONTS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.